

Séance du mercredi 04 décembre 2024

**Délibération n° 02\_2024\_132**  
**Réseaux eaux usées neufs : modalités de raccordements**

Le Conseil communautaire s'est réuni le quatre décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REMPLAÇANTS</u>
<b>ARPHEUILLES</b>	Monsieur Pascal AUGENDRE	
<b>BESSAIS-LE-FROMENTAL</b>	Monsieur Serge AUDONNET	
<b>BOUZAIS</b>	Monsieur Olivier PARILLAUD	
<b>BRUÈRE-ALLICHAMPS</b>	Monsieur Roger DAGHER	
<b>CHARENTON-DU-CHER</b>	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
<b>COLOMBIERS</b>	Monsieur Daniel BÔNE	
<b>COUST</b>	Monsieur Pascal COLLIN	
<b>DREVANT</b>	Monsieur Patrick BIGOT	
<b>FARGES-ALLICHAMPS</b>	Madame Édith MICHELIC	
<b>LA CELLE</b>	Monsieur Philippe AUZON	
<b>LA GROUTTE</b>	Monsieur Philippe PERRICHON	Absent
<b>MARÇAIS</b>	Madame Michelle RIVET	
<b>MEILLANT</b>	Madame Marie-Claude JULIEN	
<b>NOZIÈRES</b>	Monsieur Franck DAUMIN	Pouvoir à Yann CADIER
<b>ORCENAIS</b>	Monsieur Yann CADIER	
<b>ORVAL</b>	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Pouvoir à Philippe MARME Pouvoir à Geoffroy CANTAT
<b>SAINT-AMAND-MONTROND</b>	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Lionel DELHOMME Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Florence COMBES Pouvoir à Didier DEVASSINE Pouvoir à Lionel DELHOMME
<b>SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX</b>	Monsieur Gérard MARTEAU	
<b>VERNAIS</b>	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38  
Membres présents : 31  
Membres votants : 37

Secrétaire de séance : Pascal AUGENDRE

Date de la convocation : 25 novembre 2024  
Date de l'affichage : 25 novembre 2024

Accusé de réception en préfecture  
018-200036135-20241204-022024132-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

## *Extrait du Registre des délibérations*

Séance du mercredi 4 décembre 2024

### **Délibération n° 02\_2024\_132 Réseaux eaux usées neufs : modalités de raccordements**

Monsieur Pascal COLLIN, 5<sup>ème</sup> Vice-Président, présente ce dossier.

Vu les articles L.1331-1 et suivants du Code de la santé publique relatifs à l'obligation de raccordement aux réseaux publics d'assainissement,

vu les travaux en cours pour la création de réseaux d'eaux usées à La Celle et Bruère-Allichamps,

vu les dispositions concernant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) prévues par la réglementation en vigueur,

considérant la nécessité de clarifier les modalités de raccordement des habitations et des parcelles constructibles aux réseaux d'eaux usées neufs,

considérant les demandes récurrentes des usagers pour des dispositifs spécifiques de raccordement,

il est proposé les modalités de raccordement suivantes pour les réseaux d'eaux usées neufs :


- une seule boîte de branchement est prévue par habitation. Dans le cas où le propriétaire d'une habitation en souhaiterait une deuxième, pour des raisons pratiques, les travaux seront réalisés par Cœur de France, après validation de Cœur de France, et seront à la charge du demandeur, selon les tarifs du marché de travaux en vigueur soit 840 €. Il ne sera appliqué en revanche qu'une seule participation financière à l'assainissement collectif (PFAC),
- les parcelles constructibles non construites, viabilisées ou non, ne sont pas comptabilisées dans le projet pour mettre en place une boîte de branchement. Si un propriétaire souhaite installer une boîte de branchement, les travaux seront réalisés par Cœur de France, après validation de Cœur de France, et seront à la charge du demandeur, selon les tarifs du marché de travaux en vigueur soit 840 €,

- conformément au Code de la santé publique, les propriétaires desservis par un réseau collectif d'eaux usées ont 2 ans pour se raccorder. Lorsqu'ils se raccordent dans les 2 ans, la PFAC leur est facturée au moment où ils se raccordent. Dans le cas contraire, après la période de 2 ans réglementaire, les propriétaires non raccordés se verront facturés la PFAC, raccordés ou non. Cette disposition s'appliquera également aux derniers propriétaires de la commune de Coust qui n'ont toujours pas réalisé les travaux de raccordement depuis 2015.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
adopte les modalités de raccordement décrites ci-dessus.**

---

Le Président

  
Daniel BÔNE

Le secrétaire de séance

  
Pascal AUGENDRE